Janvier 2007



منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة



Food and Agriculture Organization of the United Nations

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Deuxième session

Rome, 26 – 30 mars 2007

Mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur la conformité

Point 12.3 de l'ordre du jour provisoire

- 1. À sa première session, la Commission des mesures phytosanitaires a examiné la question de la conformité et:
 - a souligné que la question de la conformité devrait être étudiée avec soin, en particulier en ce qui concerne les questions juridiques et la compatibilité avec le processus de règlement des différends de la CIPV;
 - 2. *a décidé* d'inscrire cette question à l'ordre du jour du PSAT pour examen, afin que celui-ci adresse des recommandations à la CMP à sa deuxième session;
 - 3. *a recommandé*, au cas où des fonds extrabudgétaires deviendraient disponibles, qu'un groupe de travail à composition non limitée puisse se réunir pour étudier cette question comme il convient.
- 2. Des ressources extrabudgétaires ont été mises à la disposition du Secrétariat et un groupe de travail à composition non limitée doit se réunir du 21 au 25 mai 2007 en Malaisie.
- 3. Le PSAT a débattu de la réunion prévue et le projet de mandat du Groupe de travail à composition non limitée a été élaboré en vue d'être examiné et approuvé par la CMP.
- 4. La CMP est invitée:
 - 1. à *approuver* le mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur la conformité, qui est reproduit à l'Annexe 1.

2 CPM 2007/17

Annexe 1

Mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur la conformité

- 1. Le Groupe de travail à composition non limitée examinera les mécanismes utilisés par d'autres organisations pour la promotion de la conformité et la mise en conformité
- 2. Le Groupe décidera s'il convient ou non de recommander à la CMP à sa troisième session d'adopter un mécanisme pour la promotion de la conformité et la mise en conformité dans le cadre de la CIPV.
- 3. Si le Groupe recommande que ce mécanisme soit adopté, les éléments ci-après devraient figurer dans la recommandation:
 - les objectifs
 - l'identification des objectifs potentiels
 - la nature du mécanisme
 - la composition d'un comité chargé de la conformité et la durée du mandat des membres
 - les procédures de saisie du Comité chargé de la conformité
 - une procédure de facilitation
 - la recommandation de mesures supplémentaires aux parties contractantes
 - la conduite d'examens généraux
 - la consultation et l'information
 - la communication de données
 - la prise de décisions
 - la confidentialité
 - les relations entre le mécanisme relatif à la conformité et les dispositions de la Convention et des normes
 - les ressources nécessaires
 - le processus envisagé
 - le calendrier prévu
- 4. Le Groupe serait composé de personnes ayant une expérience relative à d'autres mécanismes pertinents relatifs à la conformité.